

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

15062797

MONITEUR BELGE

23-04-2015

BELGISCH STAATSBAD

14 AVR. 2015

Greffe

N° d'entreprise : 0439.099.402

Dénomination

(en entier) : **BRIGHTWORLD ENTERPRISES, en abrégé BWE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1140 Evere, Avenue Henry Dunant 50 boîte 5

Objet de l'acte : Augmentation de capital en espèces - modifications aux statuts

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Bénédicte Célis à Wezembeek-Oppem, en date du 25 mars 2015, avant enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "BRIGHTWORLD ENTERPRISES", en abrégé "BWE", ayant son siège social à 1140 Evere, Avenue Henry Dunant 50 boîte 5, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0439.099.402, assujettie à la Taxe sur la Valeur ajoutée BE0439.099.402, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (100.000,00€), pour le porter de dix-huit mil sept cent cinquante euros (18.750,00€) à cent dix-huit mil sept cent cinquante euros (118.750,00€), par la création de quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les sept cent cinquante (750) parts sociales actuellement existantes.

Elles participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Elles seront immédiatement souscrites au pair, en espèces et entièrement libérées.

DEUXIEME RESOLUTION : DROIT DE PREFERENCE - SOUSCRIPTION - LIBERATION

Après que l'unique associé ait déclaré avoir parfaite connaissance des conséquences financières de la présente augmentation du capital, et ait déclaré renoncer à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, en ce qui concerne la présente augmentation de capital, à l'exercice du droit de préférence qui lui est reconnu par la loi et les statuts, intervient à l'instant: monsieur STROOBANTS Gaëtan Thibaut Philippe, né à Berchem-Sainte-Agathe le 09 juin 1993, célibataire, demeurant à 1410 Waterloo, Avenue Emile Theys 19.

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, monsieur STROOBANTS Gaëtan, prénommé, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société privée à responsabilité limitée "BRIGHTWORLD ENTERPRISES", et déclare souscrire en espèces les quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales, pour le prix global de cent mille euros (100.000,00€).

Le souscripteur, présent, déclare et les membres de l'assemblée reconnaissent que chaque part sociale nouvelle ainsi souscrite est entièrement libérée par versement effectué antérieurement à ce jour, à un compte spécial avec numéro BE83 3631 4580 7915 ouvert au nom de la société, conformément à l'article 311 du Code des sociétés, auprès de ING.

L'attestation justifiant ce dépôt, délivrée par la susdite banque à une date remontant à moins de trois mois, restera conservée en l'étude du notaire instrumentant.

Les membres de l'assemblée déclarent que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque précitée sont disponibles.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque nouvelle part sociale est entièrement libérée et que le capital social a été effectivement porté à cent dix-huit mil sept cent cinquante euros (118.750,00€), représenté par quatre mil sept cent cinquante (4.750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises:

« Le capital social est fixé à cent dix-huit mil sept cent cinquante euros (118.750,00€), représenté par quatre mil sept cent cinquante (4.750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ quatre mil sept cent cinquantième (1/4.750ème) du capital. »

L'assemblée décide de modifier l'article 5, dernier alinéa des statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises, en y ajoutant le texte suivant :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-cinq mars deux mil quinze a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (100.000,00€) pour le porter de dix-huit mil sept cent cinquante euros (18.750,00€) à cent dix-huit mil sept cent cinquante euros (118.750,00€), par la création de quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les sept cent cinquante (750) parts sociales actuellement existantes. »

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIR AU GERANT

L'assemblée générale décide de confier au gérant tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent et plus particulièrement la mise à jour du registre des associés.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIR – REGISTRE DE COMMERCE ET TVA

L'assemblée décide de ne pas confier un pouvoir particulier, à l'effet d'effectuer toutes les formalités administratives relatives à la société.

SEPTIEME RESOLUTION : COORDINATION

L'assemblée générale décide de confier la coordination des statuts au notaire soussigné.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Bénédicte Célis, notaire.

Dépôt simultané:

- l'expédition de l'acte.

